



Décision du Président n°2025-012

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- La CCPR souhaite instaurer un partenariat avec l'association ADDSEA – Insertion Prévention Jeunes.
- Dans ce cadre, la Communauté de Communes décide de mettre à disposition de l'ADDSEA un bureau au sein de la Maison des Services afin que l'association puisse tenir une permanence, notamment auto-école, et proposer un accompagnement individualisé et adapté aux jeunes de 16 à 25 ans.
- Les permanences se dérouleront tous les mercredis matin de 9h30 à 11h30.
- La convention prend effet le 28 mai 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.
- Le président accepte de signer ladite convention.

A le Russey, le 03/06/2025

Le Président,

ROBERT Gilles

Date de transmission de l'acte: 03/06/2025
Date de réception de l'AR: 03/06/2025
025-242504355-DE_2025_012-CC
A G E D I

Russey 17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
26 - courriel : contact@cc-russey.fr